URSIF / UR18

UNION REGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE
DU SUD DE L'ILE DE FRANCE

Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau sous le n° 13007
Contact : M. Thierry CHERIOT, Président, 21 bis rue Cerfeuille - 91340 Ollainville
Tel. : 01 64 90 93 92 -E-mail : pres18@federation.fr – Internet : http://www.ursif.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18 dont l'objet est la promotion de l'Art photographique dans toutes ses formes.

Le règlement intérieur sera téléchargeable sur le site web de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18 est composée des membres suivants ayant adhéré à la Fédération Photographique de France (FPF) :

- Les collectivités (Clubs, Sections, Associations, Sociétés, ...),
- Les adhérents affiliés par l'intermédiaire d'une collectivité de l'Union Régionale,
- Les membres individuels affiliés directement à la Fédération Photographique de France,
- La Fédération Photographique de France est membre de droit de l'Union Régionale,
- De membres d'honneur. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, sous condition qu'ils adhèrent à la Fédération Photographique de France.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 3 - Le Conseil d'Administration (C.A.)

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer la bonne marche de l'association.

Il est composé des fonctions suivantes : Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et les Membres élus ayant une fonction active et définie dans l'association.

Ces fonctions sont occupées exclusivement par des membres de collectivités ou individuels de l'Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18.

La totalité des membres du Conseil d'Administration doit adhérer à la Fédération Photographique de France et être à jour de cette cotisation fédérale.

Le conseil d'administration se réunit a minima trois fois par an sur convocation du Bureau ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

A l'exception du président, le cumul de mandat – fédéral et régional – n'est pas admis. En effet tout administrateur élu soit au 1er collège de la Fédération Photographique de France soit à d'autres fonctions de responsabilité à la FPF ou au sein d'autres unions régionales, ne peut faire partie du Conseil d'Administration de l'URSIF.

Par contre, tout administrateur qui souhaiterait intégrer une commission ou un département FPF, un comité de rédaction, … doit faire valider sa candidature par le conseil d'Administration de l'URSIF.

Article 4 – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration (C.A.)

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix, et le C.A. est renouvelé par tiers chaque année.

Article 5 – Démission du C.A., Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Président de l'Association. Celle-ci sera validée en Assemblée Générale Ordinaire. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation FPF. En cas de décès, la qualité de membre du C.A. s'efface avec la personne.

Article 6 – Exclusion de C.A.

Selon la procédure définie dans les des statuts de L'Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18, les cas définis suivant peuvent déclencher une procédure d'exclusion du Conseil d'Administration :

- Non ré-adhésion à la Fédération Photographique de France,
- Absences répétées et non motivées aux réunions du Conseil d'Administration,
- Etats de fait délictueux, légalement répréhensible ou ayant un caractère diffamatoire,
- Actes ou agissements contraires aux intérêts généraux de l'Association.
- En cas de cumul de fonctions : En effet, tout administrateur soit élu au 1er collège de la Fédération Photographique de France soit investi dans des fonctions de responsabilité à la FPF ou au sein d'autres unions régionales, ne peut faire partie du Conseil d'Administration de l'URSIF.
- L'exclusion doit être prononcée par le Bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18, le Bureau a pour objet de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il est composé des fonctions suivantes : Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Vérificateur aux comptes. Le Bureau est constitué parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le président de l'UR peut par ses fonctions être appelé par la FPF à intégrer le 2ème collège (collège des unions régionales) de la FPF.

En cas d'absence du président de l'UR, l'intérim est assuré par le vice-président, puis par le membre qui a le plus d'ancienneté au sein du conseil d'administration.

Article 8 – Ressources – Comptes – Contrôle

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes sont établis sous la responsabilité du trésorier.
Chaque année, un vérificateur aux comptes a pour mandat de vérifier et de contrôler les informations comptables.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres FPF des collectivités et individuels UR18 sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou sur demande par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Lors de l'AG, seront présenté le rapport moral du Président, les comptes par le Trésorier, les rapports moraux des membres ayant des fonctions spécifiques, un rapport de la saison écoulé et les prévisions de la suivante, et tous autres sujets portant sur les activités de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Union Régionale d'Art Photographique Sud Ile de France /UR18, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, litiges particuliers, etc...

L'ensemble des membres FPF des collectivités et individuels UR18 seront convoqués par le bureau 15 jours avant la date de celle-ci.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou sur demande par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Bureau, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition, du bureau, du conseil d'administration, de membres de l'UR18 et validé par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera téléchargeable sur le site web de l'association.

* * * * * * * * * * *

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration lors d'une réunion en visioconférence, le 8 juin 2020..